



**APPELS A PROJETS, APPELS A MANIFESTATIONS D'INTERET ET ACTIONS
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR**

ouverts au 24 janvier 2016



Mesdames et Messieurs,

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) est doté de moyens importants (47 milliards d'euros au total pour les PIA1 et PIA2) afin de relever le défi de la compétitivité et de faire émerger un nouveau modèle de croissance, en finançant des projets innovants et exemplaires, rigoureusement sélectionnés.

Après de nombreuses rencontres avec les porteurs de projets, les préfets de région, les relais institutionnels et les élus, j'ai souhaité mettre en place ce guide, afin de répondre à leur aspiration légitime à davantage de lisibilité mais également au besoin de communication autour du PIA. Ce document vise à présenter clairement les appels à projets et appels à manifestation d'intérêts ouverts aux candidats, que ce soit par exemple dans les domaines du numérique, de l'énergie, de la formation professionnelle ou encore de l'usine du futur. Pour chaque dispositif, une fiche dédiée précise les critères d'éligibilité mais également les points de contact au Commissariat général à l'investissement (CGI) qui pilote le PIA, et au niveau des opérateurs afin de favoriser les échanges directs.

Cette volonté d'accélération se traduit en particulier par un objectif de délai entre le dépôt du dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire ramené à trois mois. Sans renoncer à l'exigence d'excellence, il importe de contenir les temps d'instruction et de simplifier les modalités d'attribution. Cela rendra nos interventions plus efficaces dans un contexte où l'innovation n'attend pas.

Ce guide se veut évolutif et dynamique. Actualisé régulièrement au cours de cette année 2016, il recueillera les appels à projets qui s'ouvriront au fil des mois. Il est votre outil et notre lien.

Je vous en souhaite une excellente lecture,



Louis SCHWEITZER





Relever les défis de l'énergie



Accompagner la révolution numérique



Développer l'industrie et les transports



Financement des entreprises



Concilier Urbanisme et Cohésion sociale



Réussir la formation en alternance et développer l'emploi



S'engager en faveur de l'éducation et de la solidarité



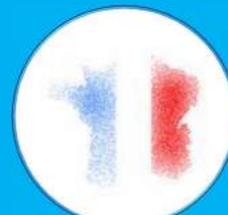
Investir dans la santé et les biotechnologies



Soutenir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche



Valoriser la Recherche



Partenariats régionaux d'Innovation



RELEVER LE DEFI DE L'ENERGIE

AAP/AMI	Date début	Date fin
Qualité de l'eau et gestion de la rareté	14/05/15	23/05/16
Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments - édition 2015	30/07/14	30/12/16
Industrie et agriculture éco-efficientes	04/11/14	30/11/16
Initiatives PME Stockage et conversion de l'énergie	25/09/15	15/02/16
Initiative PME - Biodiversité	09/07/15	22/02/16
Fermes pilotes éoliennes flottantes	05/08/15	04/04/16
Stockage et Conversion d'Énergie	03/08/15	18/04/17
Energies renouvelables en mer et fermes pilotes hydroliennes fluviales	03/08/15	20/03/17
Economie circulaire, recyclage et valorisation des déchets - édition 2015	02/09/15	21/11/16
Initiatives PME Energies renouvelables	25/09/15	21/03/16
Énergie renouvelables	03/12/15	27/02/17
Optimisation de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement	07/12/15	14/03/16





AAP « QUALITE DE L'EAU ET GESTION DE LA RARETE »

OUVERT LE 14 MAI 2015 - CLOTURE LE 23 MAI 2016

POUR QUOI ?

Financer des projets de recherches et développements dans le domaine de la gestion de l'eau, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies, de modèles et d'usages innovants moins consommateurs en énergies fossiles et plus économes en ressources.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets dont le budget total est supérieur à 2 M€. Dans certains cas (petites structures, niveau de maturité du projet...) ce budget pourra être plus faible sans toutefois descendre en dessous de 1 M€.

Projets qui portent sur un ou plusieurs des axes suivants :

- L'usine d'épuration de la ville durable
- L'usine de dessalement de l'eau
- Les réseaux d'eau intelligents
- La gestion intelligente de la ressource

POUR QUI ?

L'appel à projets s'adresse à :

- Des groupements d'entreprises associées potentiellement à des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherches et de développements et organisées en consortium
- Des maîtres d'ouvrage publics
- Des PME

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les entreprises, principales cibles des aides, peuvent bénéficier :

- Soit d'avances remboursables
- Soit d'aides partiellement remboursables : composées d'un cinquième de subventions et de quatre cinquièmes d'avances remboursables. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.
- Soit de subventions : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aide minorés par rapport aux taux appliqués pour les avances remboursables.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'interventions en fonds propres, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux et sociétaux, les perspectives de création, maintien ou développement d'activités et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser les avances remboursables).

QUELS DELAIS ?

Les projets peuvent être présentés à la clôture intermédiaire du 16/11/2015 et à la clôture finale du 23/05/16.

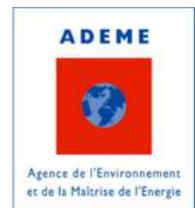
Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <https://appelsprojets.ademe.fr/>

CGI : *Séverine Leroy Vavasseur* (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)

ADEME : *Marine Glon ou Jean-Noël Guerre* (aap.eau@ademe.fr)



AAP « METHODES INDUSTRIELLES POUR LA RENOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS »

OUVERT LE 30 JUILLET 2014 - CLÔTURE LE 30 DECEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Développer de nouvelles solutions technologiquement et économiquement viables pour un déploiement à grande échelle de la rénovation énergétique du parc immobilier français et expérimenter de nouvelles façons de construire.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets dont le **budget total est supérieur à 1M€** et qui portent sur l'un des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Procédés constructifs pré-industrialisés et packagés
- Axe 2 : Technologies numériques
- Axe 3 : Matériaux renouvelables et recyclés
- Axe 4 : Plateformes technologiques pour l'innovation

POUR QUI ?

Les projets relevant des **axes 1 à 3** sont principalement portés par **des entreprises généralement organisées en consortium**. Ces projets collaboratifs peuvent réunir des grandes, moyennes et petites entreprises, des collectivités locales, des établissements publics, des organismes de recherche etc.

Les projets relevant de **l'axe 4** sont portés par **un partenaire unique** qui sera une structure privée (SAS de préférence, ou bien GIE ou association loi 1901 fiscalisée).

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les entreprises, principales cibles des aides, peuvent bénéficier :

- Soit **d'aides partiellement remboursables** : composées d'un quart de subventions et de trois quarts d'avances remboursables, ces aides donnent accès aux taux d'aide maximum. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.
- Soit de **subventions** : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aide minorés.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'interventions en fonds propres, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser l'aide).

QUELS DELAIS ?

Les projets peuvent être présentés à chaque clôture intermédiaire (30/10/15, 30/05/16) et à la clôture finale (30/12/16).

Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : www.ademe.fr/appels-propositions

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)
Ademe : Mathieu Wellhoff, Maeva Tholance et Céline Colaud (ia.amibatiment@ademe.fr)



AAP « INDUSTRIE ET AGRICULTURE ECO-EFFICIENTES »

OUVERT LE 4 NOVEMBRE 2014 - CLÔTURE LE 30 NOVEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Renforcer l'éco-efficience des secteurs de l'industrie et de l'agriculture pour accroître leur compétitivité et leur durabilité. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre des systèmes de production plus efficaces, optimisant les consommations d'énergie et de ressources.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Projets dont le **budget total est supérieur à 1 M€** qui répondent au moins à l'un des deux objectifs suivants :
- ✓ Produire en utilisant moins d'énergie et en rejetant moins de gaz à effet de serre.
- ✓ Produire en utilisant moins de matière et/ ou d'eau

Les projets s'appliquent préférentiellement mais non exclusivement à l'un ou plusieurs des secteurs suivants :

- ✓ Agriculture et filière bois
- ✓ Industries Agro-Alimentaires
- ✓ Chimie et papier-carton
- ✓ Industries des métaux, des matériaux industriels et de construction

POUR QUI ?

L'appel à projets s'adresse aux équipementiers et constructeurs, fabricants d'intrants agricoles mais aussi aux bureaux d'études et d'ingénieries, installateurs et exploitants, ainsi qu'aux industriels ou agriculteurs utilisateurs, capables de diffuser l'offre technologique en France et à l'étranger.

Les projets sont principalement portés par **des entreprises généralement organisées en consortium ou mono-partenaires.**

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les entreprises, principales cibles des aides, peuvent bénéficier :

- ✓ Soit d'**avances remboursables**
- ✓ Soit d'**aides partiellement remboursables** : composées d'un cinquième de subventions et de quatre cinquième d'avances remboursables. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.
- ✓ Soit de **subventions** : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aide minorés par rapport aux taux appliqués pour les avances remboursables.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'**interventions en fonds propres**, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux et sociétaux, les perspectives de création, de maintien ou de développement d'activités et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser les avances remboursables).

QUELS DELAIS ?

Les projets peuvent être présentés à chaque clôture intermédiaire (12/11/15 et 09/05/16) et à la clôture finale (30/11/16).

Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers l'[AAP](http://www.ademe.fr/IA_faq) / Dépôt de projet : www.ademe.fr/IA_faq

CGI : Séverine Leroy Vasseur (severine.leroy-vasseur@pm.gouv.fr)

ADEME : Juliette Donon (ami.industrie.agriculture@ademe.fr)



INITIATIVE PME 2015 STOCKAGE ET CONVERSION DE L'ÉNERGIE

OUVERT LE 25 SEPTEMBRE 2015 – CLOTURE LE 15 FEVRIER 2016

POUR QUOI ?

L'appel à projets permet de cofinancer des projets de recherche et développement contribuant à accélérer le développement et le déploiement de méthodologies, de technologies, de services et de solutions innovantes dans le domaine du stockage et de la conversion de l'énergie.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets attendus peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- stockage d'électricité (par exemple, volants d'inertie, stockage électrochimique stationnaire, intégration de solution batterie, conception /développement de sous-système pour les micro-step ou autre type de stockage de masse),
- stockage de chaleur ; les technologies visées concernent notamment les matériaux réfractaires et les matériaux à changement de phase,
- production d'hydrogène et conversion en électricité,
- procédés de valorisation du CO₂ ; y compris valorisation de l'hydrogène fatal.

POUR QUI ?

Toute société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national).

Les projets doivent :

- être déposé par un porteur unique,

- être réalisé sur une durée de 18 mois maximum,
- être d'un coût total de 400 000 euros minimum.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros maximum par projet à laquelle peut s'ajouter une aide à la valorisation des résultats dans la limite de 5 000 euros. Un retour financier vers l'Etat peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- Faisabilité technique et/ou scientifique ;
- Marché potentiel de la solution développée ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet et à assurer son industrialisation et à accéder aux marchés visés ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques

QUELS DELAIS ?

Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 6 semaines.

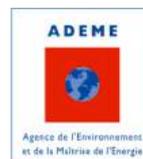
Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets> / Dépôt du projet :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

CGI : lionel.jodet@pm.gouv.fr

Opérateur : initiativepme.dtee@ademe.fr



« INITIATIVE PME - BIODIVERSITE »

OUVERT LE 9 JUILLET 2015 - CLÔTURE LE 5 OCTOBRE 2015 ET LE 22 FEVRIER 2016

POUR QUOI ?

Accélérer le développement et le déploiement de technologies, méthodes et approches innovantes permettant la préservation et la restauration de la biodiversité.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets dont le **budget total est supérieur à 200 000 €** qui répondent au moins à l'un des objectifs suivants :

- Développer des systèmes d'observation, des technologies de la connaissance, de la mesure et de la compréhension des écosystèmes,
- Prévenir et limiter les impacts des aménagements et des activités humaines sur la biodiversité et restaurer les milieux dégradés,
- Innover dans les partenariats, la conception et le financement des projets en faveur de la biodiversité,
- Utiliser de façon durable les services écosystémiques.

POUR QUI ?

L'appel à projets s'adresse aux PME, au sens communautaire.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les projets sélectionnés reçoivent une **aide financière sous forme de subvention**, correspondant à **50 % des dépenses éligibles du projet** et pouvant aller jusqu'à 200 000 € au maximum par projet.

Cette subvention est accordée sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013. Son octroi est donc conditionné au respect de la réglementation en vigueur en matière d'aides *de minimis*.

En particulier, le montant total des aides *de minimis* octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Si l'octroi de nouvelles aides porte le montant total des aides *de minimis* au-delà du plafond applicable, aucune de ces nouvelles aides ne peut bénéficier du règlement *de minimis*.

Un retour financier vers l'Etat peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les retombées économiques, les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser l'aide).

QUELS DELAIS ?

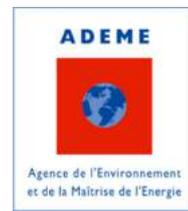
Les projets peuvent être présentés à la clôture intermédiaire du 5 octobre 2015 et à la clôture finale du 22 février 2016.

Dans le cas général, l'objectif de délai maximal de finalisation des conventions après l'obtention de la décision d'octroi de l'aide est de quatre mois.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](https://appelsaprojets.ademe.fr/) / Dépôt du projet : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)
ADEME : Marine Glon (initiativepme.biodiversite@ademe.fr)



AAP « FERMES PILOTES EOLIENNES FLOTTANTES »

OUVERT LE 5 AOÛT 2015 – CLOTURE LE 4 AVRIL 2016.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des fermes pilotes d'éoliennes flottantes, à l'échelle 1 et en conditions réelles d'exploitation, au large des côtes françaises, sur certains sites sélectionnés.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets comprenant entre 3 et 6 éoliennes, de 5 MW minimum, d'une durée de démonstration au minimum de 2 années et permettant aux différents acteurs économiques d'acquérir l'expérience nécessaire pour consolider le modèle économique et l'élaboration d'offres commerciales futures.

POUR QUI ?

- ✓ Grandes, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs),
- ✓ Sociétés de projet, garanties par ses actionnaires,

Dans tous les cas, les propositions remises à l'ADEME devront permettre d'identifier a minima le fournisseur des éoliennes, le fournisseur des flotteurs, le fournisseur de la solution d'ancrage, l'exploitant et le responsable de la maintenance de la ferme pilote.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables, couplées avec un mécanisme d'obligation d'achat prévu à l'article L. 314-1 du code de l'énergie et proposant un même niveau de tarif pour tous les projets lauréats.
- ✓ Sur la base de scénarios de soutien, composé d'une aide au fonctionnement et d'une aide à l'investissement proposé par les candidats, les taux d'aide et le tarif de rachat seront fixés au cours du processus d'instruction, en accord avec le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être retenu(s) comme lauréat(s).

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu technique, son impact économique et social ainsi que sur l'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet qui feront l'objet d'une analyse particulièrement attentive.

QUELS DELAIS ?

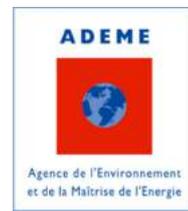
L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)

Ademe : Magali Schweitzer (aap.eolienflottant@ademe.fr)



AAP « STOCKAGE ET CONVERSION D'ENERGIE »

OUVERT LE 3 AOÛT 2015 – CLOTURE LE 18 AVRIL 2017.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des démonstrateurs et briques technologiques dans le domaine du stockage de l'énergie et de la conversion de l'électricité renouvelable en d'autres vecteurs.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de plus de **3 M€** dans les domaines :

- ✓ du stockage de l'énergie : stockage de la chaleur (court terme et inter-saisonnier), stockage réversible de l'électricité (de masse, distribué et diffus),
- ✓ de la conversion de l'électricité renouvelable en d'autres vecteurs comme l'hydrogène (pour des usages non connectés) ou tout autre composé permettant de valoriser le CO₂

POUR QUI ?

- ✓ Grande, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs)
- ✓ Possibilité d'associer des collectivités locales, organismes publics et organismes de recherche ou assimilés

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- ✓ L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Les taux d'aide dépendent du statut des titulaires, du caractère collaboratif du projet, de la nature des travaux et des montants retenus. En tout état de cause, le taux maximal d'aide ne peut excéder 70% pour les entreprises.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact environnemental, son impact économique et social, sur l'aspect incitatif de l'aide demandée et sur les perspectives de retours financiers pour l'Etat. L'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet seront également particulièrement analysés.

QUELS DELAIS ?

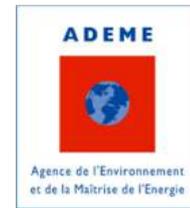
L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)

Ademe : Raphaël Gerson (aap.stockageconversion@ademe.fr)



AAP « ENERGIES RENOUVELABLES EN MER ET FERMES PILOTES HYDROLIENNES FLUVIALES »

OUVERT LE 3 AOÛT 2015 – CLOTURE LE 20 MARS 2017.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des démonstrateurs et briques technologiques dans le domaine des énergies renouvelables en mer (EMR), de même que des fermes pilotes hydroliennes fluviales, afin de permettre le développement de ces filières. Il fait suite à l'AMI « Energies marines renouvelables » lancé en 2009 et à l'AMI « Energies marines renouvelables – Briques et démonstrateurs » lancé en 2013.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets de plus de 2 M€ concernant :

- des démonstrateurs hydroliens marins et houlomoteurs, dont le productible est supérieur à 250 MWh/an/machine et qui font suite à des travaux préalables (prototype échelle réduite) déjà réalisés en amont de la candidature à l'AAP,
- le développement vers des niveaux de TRL (Technology Readiness Level) supérieur à 6 de briques technologiques critiques pour l'hydrolien marin, le houlomoteur et l'éolien flottant,
- des fermes pilotes d'hydroliennes raccordées sur le domaine public fluvial français, comportant au moins 5 machines d'une puissance unitaire supérieure à 30 kW et d'une durée de fonctionnement supérieure à 2 ans.

POUR QUI ?

- ✓ Grande, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs)
- ✓ Possibilité d'associer des collectivités locales, organismes publics et organismes de recherche ou assimilés

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Les taux d'aide dépendent du statut des titulaires, du caractère collaboratif du projet, de la nature des travaux et des montants retenus. En tout état de cause, le taux maximal d'aide ne peut excéder 70% pour les entreprises.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact environnemental, son impact économique et social, sur l'aspect incitatif de l'aide demandée et sur les perspectives de retours financiers pour l'Etat. L'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet seront également particulièrement analysés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Magali Schweitzer (aap.emr@ademe.fr)



AAP « ECONOMIE CIRCULAIRE, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS »

OUVERT LE 2 SEPTEMBRE 2015 - CLÔTURE LE 21 NOVEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Développer des innovations technologiques, et/ ou organisationnelles visant à améliorer l'éco-conception, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de déchets.

Tous les déchets sont concernés **sauf** les déchets radioactifs, les sédiments, les terres excavées et les déchets biomasse destinés à la production de biocarburants.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets de démonstrateurs, d'expérimentations préindustrielles ou de premières industrielles dont le **budget total est supérieur à 2 M€** qui répondent aux sujets suivants (liste non exclusive) :

- les filières REP,
- les centres de tri et de sur-tri,
- le recyclage des plastiques et composites,
- la filière des combustibles solides de récupération (CSR),
- les déchets du bâtiment,
- les biodéchets.

POUR QUI ?

Les projets peuvent être soumis :

- de manière individuelle, par une grande, moyenne ou petite entreprise,
- par des entreprises associées à des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherche et de développement dans le cadre d'un accord de *consortium*.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les entreprises peuvent bénéficier :

- soit d'**avances remboursables**, avec dans ce cas une bonification du taux d'aide,
- soit d'**aides partiellement remboursables** : composées de 80 % d'avances remboursables et de 20 % de subventions,
- soit de **subventions**.

Le remboursement des avances remboursables se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'**interventions en fonds propres ou quasi fonds propres**, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux et sociétaux, les perspectives de création, de maintien ou de développement d'activités et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser les avances remboursables).

QUELS DELAIS ?

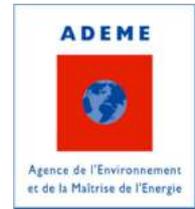
Les projets peuvent être présentés à chaque clôture intermédiaire (11/01/16, 11/04/16 et 12/09/16) et à la clôture finale (21/11/16).

Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers l'[AAP](https://appelsaprojets.ademe.fr/) - Dépôt de projet : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)
ADEME : Marine Glon (trivalorisation@ademe.fr)



INITIATIVE PME 2015 ENERGIES RENOUVELABLES

OUVERT LE 25 SEPTEMBRE 2015 – CLOTURE LE 21 MARS 2016

POUR QUOI ?

L'Initiative permet de cofinancer des projets de recherche et développement contribuant à accélérer le développement et le déploiement de méthodologies, de technologies, de services et de solutions innovantes dans le domaine des énergies renouvelables

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets attendus peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Eolien
- Photovoltaïque
- Biomasse
- Géothermie / pompes à chaleur
- Hybridation (développement et la mise en œuvre de systèmes d'hybridation de plusieurs sources renouvelables et d'éventuels moyens de stockage permettant de fournir une électricité renouvelable garantie ou de répondre au besoin de chaleur d'un bâtiment)
- Solaire thermique
- Froid renouvelable

POUR QUI ?

Toute société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national).

Les projets doivent :

- être déposé par un porteur unique,
- être réalisé sur une durée de 18 mois maximum,

- être d'un coût total de 400 000 euros minimum.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros maximum par projet à laquelle peut s'ajouter une aide à la valorisation des résultats dans la limite de 5 000 euros. Un retour financier vers l'Etat peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise. Le solde de 30% maximum est versé suite à remise d'un rapport final

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- Faisabilité technique et/ou scientifique ;
- Marché potentiel de la solution développée ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet et à assurer son industrialisation et à accéder aux marchés visés ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques

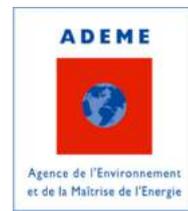
QUELS DELAIS ?

Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 6 semaines.

Lien vers l'AAP et contacts :

Dépôt du projet : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

CGI : ivan.fauchoux@pm.gouv.fr
Opérateur : initiativepme.dtee@ademe.fr



AAP « ENERGIES RENOUVELABLES – édition 2016 »

OUVERT LE 3 DECEMBRE 2015 – CLOTURE LE 27 FEVRIER 2017.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des démonstrateurs et des expérimentations de R&D dans le domaine des énergies renouvelables (EnR).

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de plus de **1,5 M€** d'euros dans les domaines de :

- ✓ L'hybridation multi-EnR (incluant l'hybridation d'EnR avec des énergies fossiles)
- ✓ Le photovoltaïque
- ✓ Le solaire thermique
- ✓ L'éolien
- ✓ La valorisation d'une source de froid naturelle

POUR QUI ?

- ✓ Grande, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs)
- ✓ Possibilité d'associer des collectivités locales, organismes publics et organismes de recherche ou assimilés

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Les taux d'aide dépendent du statut des titulaires, du caractère collaboratif du projet, de la nature des travaux et des montants retenus. En tout état de cause, le taux maximal d'aide ne peut excéder 70% pour les entreprises.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact environnemental, son impact économique et social, sur l'aspect incitatif de l'aide demandée et sur les perspectives de retours financiers pour l'Etat. L'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet seront également particulièrement analysés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers l'AAP : <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)

Ademe : Régis Le Bars (aap.enr@ademe.fr)



AAP « OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DE DEMANTELEMENT »

OUVERT LE 9 DECEMBRE 2015 - CLÔTURE LE 14 MARS 2016.

POUR QUOI ?

Dynamiser la R&D et faire émerger des initiatives novatrices autour de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement, depuis les étapes de caractérisation du site et des installations à démanteler jusqu'au stockage des déchets en passant par le tri, le traitement et le conditionnement des déchets générés.

Favoriser la transposition de technologies et savoir-faire existants ou en développement dans d'autres domaines d'application à la gestion des déchets radioactifs.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets de Recherche Fondamentale, proposant des solutions très innovantes, en rupture avec les voies traditionnellement explorées et **Projets de Recherche Industrielle ou de Développement Expérimental**, c'est-à-dire de R&D à visée industrielle, en adéquation avec le calendrier des premiers démantèlements.

Les projets devront répondre aux thématiques suivantes :

- **la caractérisation des sites à démanteler et des déchets générés,**
- **le tri et le traitement des déchets,**
- **les nouveaux matériaux pour le stockage,**
- **une thématique transverse des sciences humaines et sociales intitulée « Innovation et Société ».**

POUR QUI ?

Il s'adresse aussi bien aux organismes de recherche, porteurs de projets de recherche fondamentale, qu'aux entreprises pour des projets collaboratifs de recherche industrielle ou de développement expérimental. La participation des PME/ETI est particulièrement encouragée.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Le financement ne pourra pas excéder **600.000 € pour les projets de Recherche Fondamentale** et **4 M€ pour les projets de Recherche Industrielle ou de Développement Expérimental**.

Les modalités de financement et de retours financiers pour l'Etat sont précisées dans le « **Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANDRA applicables dans le cadre de l'appel à projet ANDRA** ».

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

La sélection porte notamment sur le caractère stratégique au regard des problématiques de gestion des déchets radioactifs, le caractère innovant du projet, le caractère incitatif de l'aide, les retombées économiques et sociales et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet).

QUELS DELAIS ?

La clôture finale est le lundi 14 mars 2016 à 13h.

La publication des résultats est prévue en juillet 2016.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers l'AAP - Dépôt de projet : <http://anr.fr/GOB2y>

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)

ANR : Camille Lefloch (camille.lefloch@agencerecherche.fr)

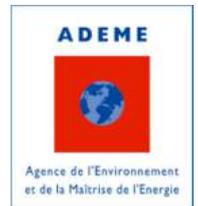
ANR : Eric Pinel (eric.pinel@agencerecherche.fr)



AAP/AMI	Date début	Date de fin
Systèmes électriques intelligents	31/03/14	21/03/16
French Tech Accélération	16/12/14	jusqu'à épuisement des fonds
French Tech Attractivité internationale	28/01/15	29/12/17
Initiatives PME Systèmes électriques intelligents	25/09/15	15/02/16
Concours d'innovation numérique (à venir)	1 ^{ère} levée 02/03/16 2 ^{ème} levée 06/07/16 3 ^{ème} levée 03/11/16	
Grands défis du numérique (à venir)	2 sessions de sélection courant 2016	

La FRENCH TECH





AAP « SYSTEMES ELECTRIQUES INTELLIGENTS »

OUVERT LE 31 MARS 2014 - CLOTURE LE 21 MARS 2016.

POUR QUOI ?

Accompagner le développement des réseaux électriques intelligents pour faciliter l'insertion de la production renouvelable distribuée et permettre des actions significatives de maîtrise et de gestion de la demande, anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (automatisation, compteurs intelligents, nouvelles technologies de l'information et de la communication, véhicules électriques, ...) et expérimenter de nouveaux modèles d'affaires favorables à la structuration des acteurs et respectueux des aspects environnementaux et sociaux.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de plus de **2 M€** permettant :

- l'anticipation et l'adaptation des réseaux électriques de distribution au déploiement des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- la mise en œuvre d'outils innovants de pilotage du réseau et de valorisation de l'électricité d'origine renouvelable
- l'émergence de synergies entre les offres destinées aux consommateurs
- l'expérimentation de modèles innovants pour les territoires électriques de demain (clusters énergétiques...)
- le déploiement de solutions adaptées aux marchés à l'export

POUR QUI ?

- Grandes, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs)
- Possibilité d'associer des collectivités locales, organismes publics et organismes de recherche ou assimilés

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables.
- Les taux d'aide dépendent du statut des titulaires, du caractère collaboratif du projet, de la nature des travaux et des montants retenus. En tout état de cause, le taux maximal d'aide ne peut excéder 70% pour les entreprises.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact environnemental, son impact économique et social, sur l'aspect incitatif de l'aide demandée et sur les perspectives de retours financiers pour l'Etat. L'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet seront également particulièrement analysées.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AMISYSINT2014-26>

*CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Magali Schweitzer (ami.reseaux@ademe.fr)*



bpifrance

Fonds French tech accélération

OUVERT DEPUIS LE 16 DECEMBRE 2014 - JUSQU'À EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Pour favoriser l'essor des accélérateurs de *start-ups* en France.

POUR QUEL PROJET ?

Des « accélérateurs », existants ou en création, visant à accompagner la création et la croissance de *start-ups* en leur proposant :

- dans tous les cas des prestations d'accélération, souvent dans le cadre d'un « programme » structuré,
- et dans certains cas des financements, notamment de l'investissement en fonds propres.

POUR QUI ?

Le fonds *French tech* accélération investira de deux façons :

- dans des accélérateurs, constitués en sociétés privées;
- dans des fonds d'investissement intégrant une offre d'« accélération » de *start-ups* importante, par exemple en ayant constitué des partenariats avec des Sociétés d'accélération

Dans tous les cas dans des sociétés privées françaises, enregistrées en France, non cotées et indépendantes.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Le fonds *French tech* accélération interviendra en tant qu'investisseur minoritaire aux côtés d'investisseurs privés et dans les mêmes conditions. Le financement public ne pourra pas représenter plus de 50% du tour de table.

Le fonds investira prioritairement des tickets à partir de 1 million d'euros et n'a pas vocation à racheter les participations des actionnaires existants.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les projets sélectionnés devront notamment proposer un modèle économique rentable et démontrer de vraies expériences en entrepreneuriat et en investissement.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

CGI : Laurent Michel (laurent.michel@pm.gouv.fr)



bpi**france**

AMI projets d'organisation à l'international de manifestations de promotion de l'écosystème de start-up français

OUVERT DEPUIS LE 28 JANVIER 2015 - **CLOTURE** LE 29 DECEMBRE 2017

POUR QUOI ?

Pour susciter, identifier et sélectionner des projets qui ont pour objectif le renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la *French Tech* à l'international.

POUR QUELS PROJETS ?

Le présent AMI s'adresse aux projets visant à renforcer à l'international la visibilité et l'attractivité de l'écosystème de *start-ups* françaises. Ils doivent être portés par des acteurs privés issus de l'écosystème entrepreneurial.

POUR QUI ?

Les projets proposés doivent être portés par des acteurs privés (entrepreneurs, *Venture Capital*, associations ou entreprises) de l'écosystème de start-up français.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

La subvention sera plafonnée à une part minoritaire des dépenses éligibles associées au projet, généralement fixée à 25%. La part de financement public pour l'opération, toutes sources cumulées, ne pourra en tout état de cause pas dépasser 50% du budget total.

Cette subvention doit être vue comme un « amorçage » permettant de lancer et d'installer le dispositif la ou les deux ou trois premières années, mais le projet devra ensuite perdurer sans cette subvention.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Le projet doit proposer de capitaliser sur la marque *French Tech*.

Il doit avoir un vrai impact en matière d'attractivité de l'écosystème *French Tech*.

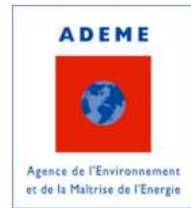
QUELS DELAIS ?

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard 6 mois avant la date prévue de mise en œuvre du projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

CGI : Laurent Michel (laurent.michel@pm.gouv.fr)



Initiative PME 2015 Systèmes électriques intelligents

OUVERT LE 25 SEPTEMBRE 2015 – CLOTURE LE 15 FEVRIER 2016

POUR QUOI ?

L'appel à projets permet de cofinancer des projets de recherche et développement permettant d'accélérer le développement et le déploiement de méthodologies, de technologies, de services et de solutions innovantes dans le domaine des systèmes électriques intelligents

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets attendus peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Pilotage et maîtrise de la demande (matériels et logiciels)
- Observabilité, commandabilité et gestion du réseau
- Insertion des énergies renouvelables
- Pilotage de la charge de véhicules électriques (VE)
- Traitement de données de masse / cybersécurité
- Services et nouvelles applications pour les particuliers et les entreprises, ou pour les collectivités

POUR QUI ?

Toute société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national).

Les projets doivent :

- être déposé par un porteur unique,
- être réalisé sur une durée de 18 mois maximum,
- être d'un coût total de 400 000 euros minimum.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros maximum par projet à laquelle peut s'ajouter une aide à la valorisation des résultats dans la limite de 5 000 euros. Un retour financier vers l'Etat peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise. Le solde de 30% maximum est versé suite à remise d'un rapport final

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- Faisabilité technique et/ou scientifique ;
- Marché potentiel de la solution développée ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet et à assurer son industrialisation et à accéder aux marchés visés ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques

QUELS DELAIS ?

Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 6 semaines

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets> / Dépôt du projet :
<https://appelsprojets.ademe.fr/>

CGI : lionel.jodet@pm.gouv.fr

Opérateur : initiativepme.dtee@ademe.fr



AAP « Concours d'innovation numérique » Action « Usages et technologies du numérique »

OUVERT 4 MAI 2015 - Appel ouvert en continu (3 relevés de dossiers par an)

DATES 2016 (1^{ère} levée 02/03/2016, 2^{ème} levée 06/07/2016, 3^{ème} levée 03/11/2016)

POUR QUOI ?

L'ambition du concours est d'accélérer et d'amplifier des projets innovants mobilisant le numérique pour développer un nouveau produit ou service de rupture par son contenu, son procédé de réalisation, son modèle économique ou l'expérience proposée.

POUR QUELS PROJETS ?

Le concours vise des projets de 12 à 18 mois, d'un coût total de l'ordre de 0,5 à 3 millions d'euros. Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 8 thématiques du concours :

- Mieux vivre : santé, sport, bien-être
- Partager : biens communs, consommation collaborative
- Mieux apprendre et se cultiver : culture, média, loisirs, éducation
- S'entraider : services à la personne, lien social
- Mieux se déplacer : ville, tourisme et mobilité
- Mieux consommer : paiement, finance, commerce
- Mieux produire : biens de consommation, usine du futur, bâtiments et infrastructures
- Construire la croissance verte : transition écologique et énergétique

POUR QUI ?

Le concours s'adresse aux PME basées en France porteuses seules ou à plusieurs d'un projet. Les ETI peuvent soumettre un projet collaboratif aux côtés d'une PME.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Les aides versées représenteront un maximum de 50% des coûts du projet, soit un soutien de l'ordre de 0,2 à 1,5 million d'euros, composé pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables en cas de réussite du projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

La sélection des meilleurs projets se fera en deux temps : une première pré-sélection sur la base d'un dossier écrit décrivant le projet, et une audition par un comité d'experts indépendants, de représentants de l'Etat et de Bpifrance.

L'évaluation des projets portera notamment sur l'ambition et la pertinence de l'innovation numérique au sens large, la valeur d'usage et les perspectives de marché, ainsi que la crédibilité de l'équipe.

QUELS DELAIS ?

Le délai moyen entre le relevé des dossiers et l'envoi de la convention entre l'entreprise et Bpifrance est de 3 mois.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)



Appels à projets « Grands défis du numérique »

2 sessions de sélection courant 2016

POUR QUOI ?

Cet appel à projets vise à soutenir des projets apportant des réponses ambitieuses à de grands défis liés au numérique.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent avoir des retombées industrielles à court-moyen terme et permettre aux acteurs français du numérique de répondre aux grands défis de demain, dans un contexte de compétition mondiale renforcée. La durée d'un projet est typiquement de 24 à 36 mois, pour un investissement total de l'ordre de 5 à 10 millions d'euros.

Les projets doivent porter sur des enjeux associés à trois thèmes : la numérisation croissante du monde physique, la nouvelle économie de la donnée et la sécurisation des futurs dispositifs numériques.

Les projets pourront par exemple chercher à développer une solution facilitant les coopérations entre l'homme et le robot exploitant tout le potentiel des technologies d'intelligence artificielle, développer de nouvelles méthodes de médecine prédictive basées sur le « big data » ou encore créer une solution ergonomique et industrielle de biométrie révocable.

POUR QUI ?

L'appel à projets s'adresse aux entreprises, établissements de recherche et associations basés en France, existants, proposant un projet coopératif au sens communautaire, à fort caractère innovant.

QUEL FINANCEMENT POUR LE PIA ?

Les taux d'aide dépendront de la taille des partenaires, jusqu'à 50% pour les PME.

Les aides allouées seront attribuées sous forme de subventions et d'avances remboursables.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Le processus de sélection des projets est organisé en trois phases : identification des défis sur la base d'une pré-proposition et d'une audition, pré-sélection des projets sur la base d'un dossier de soumission complet et instruction approfondie en vue d'aboutir un conventionnement. L'évaluation des pré-propositions portera sur la pertinence du défi, l'impact économique et la qualité du partenariat.

QUELS DELAIS ?

Les appels à projets seront lancés à un rythme de deux par an. En 2015, la date de dépôt, au plus tard, des pré-propositions est fixée le 17/11/2015 à 12h00.

Contacts :

Lien vers le cahier des charges de l'AAP :

<http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-FSN-Coeurs-de-filières-19446>

CGI : laurent.rojev@pm.gouv.fr

Bpifrance : antoine.vincent@bpifrance.fr



AAP/AMI	Date début	Date fin
Recherche Hospitalo-universitaire en santé	20/09/15	11/02/16





AAP RECHERCHE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE EN SANTE (RHU) vague 2

OUVERTE LE 20 SEPTEMBRE 2015 – CLOTURE LE 11 FEVRIER 2016

POUR QUOI ?

Soutenir des projets de recherche translationnelle en santé ou de recherche clinique, qui peuvent s'appuyer sur des recherches fondamentales en biologie, épidémiologie, sciences sociales ou économie de la santé. Ces projets doivent apporter des bénéfices pour la prise en charge des patients en améliorant la compréhension des maladies, en apportant des traitements plus efficaces et mieux tolérés, ou en améliorant la performance des systèmes de soins.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de recherche de grande ampleur se déroulant sur 5 ans maximum (15 M€ à 30 M€ de coût complet), avec un fort potentiel de transfert vers l'industrie et/ou la société et des retombées socio-économiques :

- **Intégrant nécessairement des partenaires industriels**
- Visant le développement de dispositifs médicaux, de biomarqueurs à visée diagnostique ou thérapeutique, de plateformes biologiques et technologiques, bio-informatiques ou biologie des systèmes etc

POUR QUI ?

Un département hospitalo-universitaire (DHU) ou une fédération hospitalo-universitaire (FHU) qui sera le porteur du projet.

Et ses partenaires membres du consortium impliqués dans la réalisation du projet scientifique, qu'ils soient publics ou privés (TPE, PME, grands groupes).

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- Subvention de 5 à 10M€
- Possibilité d'une convention de préfinancement (10% maximum de l'aide allouée) dès la publication de la décision de sélection

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les membres du jury international et les experts extérieurs évalueront *notamment* :

- La qualité scientifique et technique du projet (progrès des connaissances, levée de verrous technologiques, intégration des différents champs disciplinaires etc.)
- La méthodologie, qualité de construction du projet et de sa coordination (faisabilité scientifique et technique, stratégie de valorisation, structuration du projet, identification des jalons, implication du responsable scientifique et technique etc.)
- Son adéquation avec les priorités de recherche (Horizon 2020, stratégie nationale de recherche, stratégie nationale de santé)
- Son impact socio-économique (potentiel d'utilisation et de diffusion, perspectives d'applications industrielles, potentiels économiques etc.)

QUELS DELAIS ?

Dépôt des dossiers : 11 février 2016 pour une sélection des lauréats en juin 2016.

Contacts :

CGI : Jean-Christophe Dantonel (jean-christophe.dantonel@pm.gouv.fr)
& Bénédicte GARBIL (benedicte.garbil@pm.gouv.fr)



AAP/AMI	Date début	Date fin
Prêts Robotique	29/09/14	Jusqu'à épuisement des fonds
Prêts croissance industrie	01/01/15	Jusqu'à épuisement des fonds
Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole	28/01/15	26/02/16
Fonds SPI	14/01/15	Jusqu'à épuisement des fonds
Véhicule routier et mobilité du futur - Editions 2015	01/03/15	01/10/16
Navires du futur - Edition 2015	30/04/15	01/10/16
Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires - PS2A	04/05/15	20/01/17
Le véhicule dans son environnement	11/07/15	01/10/16
Transports ferroviaires - édition 2015	11/07/15	31/05/16
Route du futur	11/07/15	01/10/16
Logistique et intermodalité	11/07/15	31/10/16
PIAVE Industrie du Futur	07/10/15	30/06/16
Prêts Croissance Automobile (PCA)	01/10/15	Jusqu'à épuisement des fonds
Aide aux investissements pour les ferries propres - Editions 2016	01/01/2016	31/12/16
Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe	30/12/15	20/01/17
Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire - 2I2A	03/01/16	06/01/17
PIAVE Générique	18/01/16	20/01/17
ARI	23/01/16	31/12/16
PSPC AAP n°5	23/01/16	14/01/17





ACTION « PRÊTS ROBOTIQUE »

OUVERT LE 29 SEPTEMBRE 2014 – CLOTURE JUSQU'À EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Encourager les investissements des PME et des ETI dans des projets d'acquisition de robots susceptibles de les rendre plus compétitives.

POUR QUELS PROJETS ?

Les programmes d'investissement de PME et ETI visant la définition, l'acquisition et l'intégration d'équipements et matériels automatisés comme les robots dans leurs processus de production, et de distribution de produits dans une perspective de compétitivité et de croissance.

POUR QUI ?

Les PME et ETI en bonne santé financière.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme d'un prêt d'un montant compris entre 0,1 M€ et 5 M€ remboursable sur 7 ans dont un différé de remboursement de 2 ans en capital et bonifié par l'Etat à hauteur de 200 points de base maximum.
- Le prêt robotique s'exerce nécessairement avec co-financement privé (1 pour 1).

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

Jusqu'à extinction de l'enveloppe avec un objectif de réponse sous 15 jours.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#)

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)

BPI France : Patrice Neveu (patrice.neveu@bpifrance.fr)



ACTION « PRÊTS CROISSANCE INDUSTRIE »

OUVERT LE 8 DECEMBRE 2014 –JUSQU’A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Permettre l’industrialisation de produits, services et procédés qui présentent un enjeu mesurable pour la croissance de l’activité et pour l’emploi industriel et notamment permettre aux PME et ETI bénéficiaires de renforcer leurs positions sur leurs marchés et d’en conquérir de nouveaux.

POUR QUELS PROJETS ?

Les programmes d’investissement d’un montant minimal de **1,5 M€** et de **24 mois** au plus conduits par des PME et ETI visant l’industrialisation de produits, services ou procédés dans leurs processus de production et de distribution de produits, dans une perspective de compétitivité et de croissance.

Ils doivent présenter des caractéristiques compatibles avec les objectifs de ré-industrialisation (ampleur du projet et activités concernées).

POUR QUI ?

Les PME et ETI Industrielles (section C, «industrie manufacturière» de la nomenclature INSEE) en bonne santé financière.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L’aide prend la forme d’un prêt d’un montant compris entre 0,5 M€ et 5 M€ remboursable sur 7 ans dont un différé de remboursement de 2 ans en capital.
- Le prêt s’exerce nécessairement avec co-financement privé (1 pour 1).

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L’évaluation du projet portera notamment sur l’incitativité de l’aide, la solidité financière du plan d’affaire et la capacité de l’entreprise à rembourser l’aide ainsi que sur l’effet de levier de l’aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

Jusqu’à extinction de l’enveloppe avec un objectif de réponse sous 15 jours.

Lien vers l’AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#)



AAP « MODERNISATION DES SERRES ET DES EQUIPEMENTS DANS LES SECTEURS MARAICHER ET HORTICOLE »

OUVERT DEPUIS LE 28 JANVIER 2015 - CLOTURE LE 26 FEVRIER 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Contribuer à la mise en place de techniques innovantes, au renforcement de la qualité – y compris environnementale – des produits, et à la modernisation des outils de production dans les secteurs maraîcher et horticole.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **50 k€** et porter sur des investissements qui contribuent à la maîtrise de la consommation en énergie et en eau, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'attractivité du travail et le renouvellement des générations notamment par la réduction de la pénibilité.

POUR QUI ?

Exploitant agricole majeur de nationalité française ou ressortissant de l'UE dont l'exploitation est située en France métropolitaine hors Corse.

GAEC, EARL et toute entreprise de production dont l'objet est agricole et l'activité de production représente plus de 70% du CA ou coopératives dont l'activité de production maraîchère ou horticole représente au moins 50% du CA.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subvention
- Le taux d'aide maximum est de 20% (majoré de 10% pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés)
- L'aide totale ne peut dépasser 1 M€

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le contenu innovant, l'impact commercial et financier, économique, social et environnemental et l'intégration du projet au sein du secteur et de la filière concernés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **3 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre
- **3 ans** après la date de dépôt pour achever le projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
France Agrimer : Laurence Fouque (laurence.fouque@franceagrimer.fr)



AMI « PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR – FONDS SPI SOCIETE DE PROJETS INDUSTRIELS »

OUVERT DEPUIS LE 14 JANVIER 2015 – **CLOTURE** JUSQU'À EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Investir dans des projets viables et structurants qui s'inscrivent dans la démarche des plans industriels, ayant un fort potentiel de croissance pour leurs filières sur le marché national et international et contribuent favorablement à la transition écologique et énergétique.

POUR QUELS PROJETS ?

Situés sur le marché, les projets d'investissement doivent être clairement identifiés, rentables à un terme raisonnable et peuvent notamment consister en :

- la mutualisation d'équipements
- la création de nouvelles capacités
- le développement de nouveaux marchés ou de services structurants

POUR QUI ?

Investit dans une société de projet dont la forme sociale ne pourra pas être une SEM.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- Prise de participation minoritaire (autour de 1/3) en investisseur avisé dans une société de projet aux côtés de partenaires industriels (qui détiendront une part au moins égale à celle du fonds).
- Intervient principalement en fonds propres et comptes courants d'associés. Les partenaires industriels pourront compléter leurs apports cash par des apports en nature.
- Des tickets compris entre 10 et 85 M€ et une liquidité organisée dans le pacte d'actionnaire.

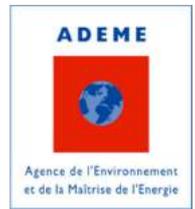
QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial et son potentiel de développement, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers vers le fonds, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>

CGI : Jean-Luc Moullet (jean-luc.moullet@pm.gouv.fr)
Bpifrance : Magali Joessel (magali.joessel@bpifrance.fr)



AAP « VEHICULE ROUTIER ET MOBILITE DU FUTUR »

OUVERT LE 1^{er} MARS 2015 - CLOTURE LE 1^{er} OCTOBRE 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Financer des projets développant des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de transport routier (véhicule et services associés).

POUR QUELS PROJETS ?

Des applicatifs variés, allant du 2-roues motorisé au véhicule lourd incluant les services associés.

Des projets dont les innovations doivent être évaluées et/ou expérimentées en conditions réelles de fonctionnement et donner lieu à des retombées économiques afin d'aboutir rapidement à une mise sur le marché rapide et significative.

Les coûts totaux pour chacun des partenaires doivent être supérieurs :

- à **3 M€** pour les Grandes entreprises
- à **1,5 M€** pour les Moyennes entreprises
- à **750 k€** pour les Petites entreprises

POUR QUI ?

- Une entreprise seule ou un consortium.
- Tous les bénéficiaires doivent présenter une situation financière saine.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 80% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **2 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](https://appelsprojets.ademe.fr/) / Dépôt du projet : <https://appelsprojets.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Jerome Lammens (jerome.lammens@ademe.fr)



AAP « NAVIRES DU FUTUR – Edition 2015 »

OUVERT DEPUIS LE 30 AVRIL 2015 - CLOTURE LE 1er OCTOBRE 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les développements technologiques et de produits des entreprises du secteur naval sur les thèmes pertinents au regard de l'évolution du marché mondial en croissance et des points forts de la filière navale française.

POUR QUELS PROJETS ?

- Les projets doivent dépasser 3 M€ pour les GE, 800 k€ pour les ME et 400 k€ pour les PE. Ils devront porter sur des navires existants ou futurs ayant vocation à être exploités commercialement et faire l'objet d'évaluations ou d'expérimentations en conditions réelles de fonctionnement.
- Les projets doivent *notamment* permettre d'innover dans les domaines de la consommation en énergie, de la réduction des rejets, de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des opérations, de l'efficacité des processus de production et de la diffusion à bord des nouvelles technologies de l'information répondant aux points précédents.

POUR QUI ?

Toute entreprise financièrement saine, agissant seule ou au sein d'un consortium, présentant des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec la taille du projet présenté.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et du caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 70% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Thomas Arvieu (thomas.arvieu@ademe.fr)



AAP « INNOVATION ET COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES »

Volet générique « Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires »

OUVERT LE 4 MAI 2015 - CLOTURE LE 20 JANVIER 2017 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires.

POUR QUELS PROJETS ?

Le projet doit viser un programme d'investissements éligibles d'au moins **1 M€**.

L'appel s'adresse à des projets d'innovation, individuels ou collaboratifs, pour le développement de nouveaux procédés ou produits et à des investissements matériels ou immatériels dans des unités industrielles technologiques ou non technologiques mutualisées.

POUR QUI ?

Une ou plusieurs entreprises dont la situation financière est saine, pouvant associer en consortium des structures de recherche publiques ou privées.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- Dans la limite des fonds propres de l'entreprise, l'aide prend la forme de subventions et de subventions avec retour.
- Un retour à l'Etat, sous la forme d'une redevance forfaitaire ou basée sur le chiffre d'affaires généré et fonction du niveau d'innovation du projet, sera demandé pour chaque partenaire du projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **1 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **3 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](https://extranet.FranceAgrimer.fr/) / Dépôt du projet : <https://extranet.FranceAgrimer.fr/>



AAP « LE VEHICULE DANS SON ENVIRONNEMENT »

OUVERT LE 11 JUILLET 2015 - CLOTURE LE 1^{er} OCTOBRE 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les développements technologiques et de produits des entreprises du secteur des transports routiers sur les thèmes liés au véhicule dans son environnement.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Les projets doivent dépasser 3 M€ pour les GE, 1,5 M€ pour les ME et 500 k€ pour les PE.
- ✓ Les projets portent sur les systèmes de gestion avancés des véhicules et du trafic routier, prenant en compte la nature et l'état du véhicule en lien avec son environnement, notamment dans le cadre du véhicule connecté et du développement de l'internet des objets
- ✓ Les solutions proposées doivent systématiquement être évaluées et/ou expérimentées en conditions réelles de fonctionnement et donner lieu à des retombées économiques ambitieuses des entreprises qui les développent.

POUR QUI ?

Toute entreprise financièrement saine, agissant seule ou au sein d'un consortium et présentant des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec la taille du projet présenté.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- ✓ Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et du caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 70% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

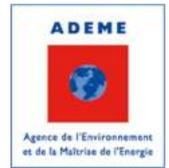
QUELS DELAIS ?

L'objectif général est de 3 mois entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
ADEME : Jérôme Lammens (jerome.lammens@ademe.fr)



AAP « TRANSPORTS FERROVIAIRES »

OUVERT LE 11 JUILLET 2015 - CLOTURE LE 31 MAI 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les entreprises du secteur ferroviaire sur les thèmes pertinents au regard de l'évolution du marché mondial en croissance et des points forts de la filière ferroviaire française.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Les projets doivent dépasser 3 M€ pour les GE, 1 M€ pour les ME et 500 k€ pour les PE.
- ✓ Les projets portent sur les systèmes et matériels de transports ferroviaires, guidés au sol, à l'usage des personnes et des marchandises, tant en milieux urbains et interurbains que sur les courtes et longues distances et proposer le développement de technologies, services et solutions industrielles innovantes et durables.
- ✓ Les solutions proposées doivent systématiquement être évaluées et/ou expérimentées en conditions réelles de fonctionnement et donner lieu à des retombées économiques ambitieuses pour les entreprises qui les développent.

POUR QUI ?

Toute entreprise financièrement saine, agissant seule ou au sein d'un consortium et présentant des capitaux propres et un plan de

financement en cohérence avec la taille du projet présenté.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et du caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 70% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif général est de 3 mois entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
ADEME : Astrid Guinet (astrid.guinet@ademe.fr)



AAP « ROUTE DU FUTUR »

OUVERT LE 11 JUILLET 2015 - CLOTURE LE 1^{er} OCTOBRE 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les développements technologiques et de produits des entreprises du secteur des infrastructures et des transports routiers sur les thèmes liés aux routes du futur.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Les projets doivent dépasser 3 M€ pour les GE, 1,5 M€ pour les ME et 500 k€ pour les PE.
- ✓ Les projets portent sur les des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de construction et d'entretien, d'intégration de systèmes de production, stockage et distribution d'énergies, ainsi que de technologies de l'information et de la communication au sein des infrastructures routières.
- ✓ Les solutions proposées doivent systématiquement être évaluées et/ou expérimentées en conditions réelles de fonctionnement et donner lieu à des retombées économiques ambitieuses des entreprises qui les développent.

POUR QUI ?

Toute entreprise financièrement saine, agissant seule ou au sein d'un consortium et présentant des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec la taille du projet présenté.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- ✓ Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et du caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 70% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

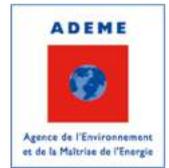
QUELS DELAIS ?

L'objectif général est de 3 mois entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
ADEME : Jérôme Lammens (jerome.lammens@ademe.fr)



AAP « LOGISTIQUE ET INTERMODALITE »

OUVERT LE 11 JUILLET 2015 - CLOTURE LE 31 OCTOBRE 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les développements technologiques et de produits des entreprises du secteur des transports routiers dans le domaine de la logistique et du transport de marchandises.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Les projets doivent dépasser 3 M€ pour les GE, 1,5 M€ pour les ME et 500 k€ pour les PE.
- ✓ Les projets portent sur le développement de technologies, de systèmes, ou de dispositifs organisationnels permettant d'optimiser et de rationaliser les flux de marchandises, en particulier au niveau des « nœuds » logistiques, et de réduire les impacts environnementaux générés
- ✓ Les solutions proposées doivent systématiquement être évaluées et/ou expérimentées en conditions réelles de fonctionnement et donner lieu à des retombées économiques ambitieuses des entreprises qui les développent.

POUR QUI ?

Toute entreprise financièrement saine, agissant seule ou au sein d'un consortium et présentant des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec la taille du projet présenté.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- ✓ Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- ✓ Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et du caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 70% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif général est de 3 mois entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <http://www.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
ADEME : Sophie Garrigou (sophie.garrigou@ademe.fr)



AAP PIAVE « INDUSTRIE DU FUTUR - PROJETS D'EXCELLENCE & PLATEFORMES »

OUVERT LE 7 OCTOBRE 2015 - CLOTURE LE 30 JUIN 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Outre la modernisation de l'outil de production, il s'agit d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leurs organisations, de leurs modes de conception et de commercialisation dans le cadre de l'industrie du futur.

POUR QUELS PROJETS ?

Un volet « **Projets d'Excellence** » qui vise à soutenir des projets de pointe et de visibilité internationale, portés par des entreprise(s), d'un minimum de 3M€ sous la forme de travaux de RDI, individuels ou collaboratifs conduisant à une industrialisation,

Un volet « **Plateformes** » qui vise à soutenir des projets collectifs permettant d'accélérer la transformation des modèles économiques et la mise en œuvre de technologies innovantes, d'1,5M€ minimum,

POUR QUI ?

- Une ou plusieurs entreprises financièrement saines, quels que soient leurs taille et secteur d'activité.
- Consortium possible avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.
- Pour le volet « Plateformes » : le projet candidat peut également être porté par une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération

professionnelle, un GIE, une association...).

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 10% et 60% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur dispose de **3 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)

Bpifrance : Jean-Claude Carlu (jc.carlu@bpifrance.fr)



ACTION « PRÊTS CROISSANCE AUTOMOBILE »

OUVERT LE 1^{er} OCTOBRE 2015 –JUSQU’A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Afin d'encourager le développement industriel de la filière automobile, Les prêts pour l'automobile permettront de créer l'effet déclencheur nécessaire au déploiement à l'international et l'industrialisation de produits, services ou procédés et notamment permettre aux PME et ETI bénéficiaires de renforcer leurs positions sur leurs marchés et d'en conquérir de nouveaux.

POUR QUELS PROJETS ?

Les programmes d'investissement d'un montant minimal de **400 000€** et de **24 mois** au plus conduits par des PME et ETI.

Ces projets doivent viser le déploiement à l'international, l'industrialisation de produits, services ou procédés dans leurs processus de production et de distribution de produits, dans une perspective de compétitivité et de croissance.

POUR QUI ?

Les PME et ETI Industrielles de la filière industrie automobile qui se caractérisent par les codes NAF précisés dans la convention

Les entreprises doivent être en bonne santé financière (cotation Banque de France inférieure ou égale à 5) et à jour de leurs obligations sociales.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme d'un prêt d'un montant compris entre 0,2 M€ et 5 M€ remboursable sur 7 ans dont un différé de remboursement de 2 ans en capital.
- Le prêt s'exerce nécessairement avec co-financement privé (1 pour 1).

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

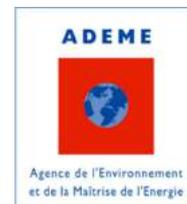
Jusqu'à extinction de l'enveloppe avec un objectif de réponse sous 15 jours.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#)

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)

BPI France : Patrice Neveu (patrice.neveu@bpifrance.fr)



AAP « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR DES FERRIES PROPRES »

OUVERT LE 1^{er} JANVIER 2016 – CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des navires dont l'impact environnemental anticipe ou va au-delà des normes communautaires en matière de protection de l'environnement.

POUR QUELS PROJETS ?

- Les navires de passagers, neufs et existants, de plus de 10 000 UMS, opérant sur des lignes régulières entre des ports communautaires
- Des projets de motorisation dual-fuel au GNL et des systèmes de réduction des émissions atmosphériques permettant d'aller au-delà des normes communautaires actuelles ou à venir

POUR QUI ?

- Les navires concernés sont immatriculés en France
- Les bénéficiaires sont les sociétés propriétaires des navires ou procédant à leur acquisition
- Les affrêteurs peuvent bénéficier de l'aide pour les modifications apportées à leurs navires

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- L'aide est constituée d'un tiers de subventions et de deux tiers d'avances remboursables.
- Le taux d'aide dépend de la qualité, des risques et des retombées attendues du projet et est au maximum de 40% des coûts éligibles du projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur les impacts environnementaux, industriels et économiques du projet, l'incitativité de l'aide, la qualité du plan d'affaires et la solidité financière du porteur du projet.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Le porteur de projet dispose de **2 ans** après la date de dépôt pour achever le projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)

Ademe : Philippe Cauneau (philippe.cauneau@ademe.fr)



MODIFICATION DE L'AAP « RECONQUETE DE LA COMPETITIVITE DES OUTILS D'ABATTAGE ET DE DECOUPE »

OUVERT LE 30 DECEMBRE 2015 - CLOTURE LE 20 JANVIER 2017 A 12H.

POUR QUOI ?

Accroître la compétitivité et accompagner la transformation de la filière française d'abattage-découpe de viandes en soutenant l'innovation, le développement de solutions et la mise en place de procédés modernisés.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **1 M€** et porter sur la modernisation des outils d'abattage, de désossage et de découpe existants, le développement de nouveaux outils à fort contenu innovant, ou la réduction des impacts environnementaux dans les procédés.

POUR QUI ?

- Les entreprises agréées d'abattage, de découpe et de transformation de viandes, de toute taille (financièrement saines)
- Les outils d'abattage sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics
- Les équipementiers et constructeurs
- Les organismes techniques et de recherche du secteur

- Soutien sous forme de subvention avec retours (via une redevance sur le chiffre d'affaires).
- Le taux d'aide maximum est fixé à 30% de l'assiette éligible et l'aide totale, dans la limite des fonds propres de l'entreprise, ne peut pas dépasser 3 M€ par projet et 10M€ par groupe en cas de projets distincts

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur le contenu innovant (apprécié en comparaison à un état de l'art), l'impact commercial et financier, économique, social et environnemental et l'intégration du projet au sein du secteur et de la filière concernés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre
- **3 ans** après la date de dépôt pour achever le projet

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://p3a.franceagrimer.fr>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
France Agrimer (Opérateur) : Laurence Fouque (laurence.fouque@franceagrimer.fr)



MODIFICATION DE L'AAP « INNOVATION ET COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES »

Volet compétitif « Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire »

OUVERT LE 3 JANVIER 2016 - CLOTURE LE 6 JANVIER 2017 A 12H.

POUR QUOI ?

Susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

POUR QUELS PROJETS ?

- Un programme d'investissements éligibles d'au moins **200 k€**.
- Cofinancés par les porteurs de projets
- Stade de développement amont : études et investissements préalables au développement d'une innovation ; planification détaillée des étapes de développement à suivre et le cas échéant leur réalisation partielle ou complète.

POUR QUI ?

Une entreprise, pouvant intégrer en sous-traitance des structures de recherche publiques ou privées.

- Dans la limite des fonds propres des bénéficiaires, les projets sélectionnés reçoivent une subvention d'au plus 200 k€ et n'excédant pas 50% de l'assiette de dépenses présentée.
- Un retour financier pourra être mis en place au regard de la valorisation attendue de l'innovation proposée.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 semaines** maximum entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **4 semaines** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre
- **18 mois** après la date de dépôt pour achever le projet.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://p3a.franceagrimer.fr>



AAP « PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR – GÉNÉRIQUE »

OUVERT LE 18 JANVIER 2016 - CLOTURE LE 20 JANVIER 2017 A 12H.

POUR QUOI ?

Appuyer le développement des projets industriels les plus porteurs d'activité, d'emploi et de structuration de filières issus des solutions de la Nouvelle France industrielle ou favorisant la transition énergétique et qui ne font pas l'objet d'autres appels à projets thématiques dédiés.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **3 M€**. Ils pourront porter sur des travaux individuels de développement puis d'industrialisation d'un ou plusieurs produits, procédés ou services non disponibles sur le marché et à contenu innovant ou des travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques (mutualisation d'unités industrielles ou de compétences techniques, mise en place d'outils collaboratifs).

POUR QUI ?

- Entreprises financièrement saines, quels que soient leurs taille et secteur d'activité, voire une entité représentative des entreprises de la filière.
- Les projets peuvent associer entreprises, laboratoires ou établissements de recherche.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 10% et 60% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son impact économique et industriel, sa contribution à la compétitivité des secteurs et à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **3 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France : Julie Baudet (julie.baudet@bpifrance.fr)



AAP « AIDE A LA REINDUSTRIALISATION 2016 »

OUVERT LE 23 JANVIER 2016 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements productifs créateurs d'emplois et favoriser le redressement productif, la revitalisation industrielle du territoire et le développement de nouvelles activités industrielles.

POUR QUELS PROJETS ?

Concernant le volet « Excellence industrielle », le projet doit viser un programme d'investissements éligibles d'au moins **5M€** aboutissant à la création nette de **25 emplois**.

Concernant le volet « Croissance et développement » le projet, obligatoirement porté par une TPE ou PME, doit viser un programme d'investissements éligibles d'au moins **2M€** aboutissant à la création nette de **10 emplois**.

L'objet doit être la création de capacité productive ou une extension capacitaire, un transfert de charge, une diversification, ou encore une modernisation du processus industriel. Les projets visant la réalisation d'un démonstrateur industriel ne sont pas éligibles au dispositif.

POUR QUI ?

Les entreprises doivent disposer de trois bilans d'activité et exercer leur activité principale dans le poste de la nomenclature d'activités françaises Section C : Industrie manufacturière (toutes divisions)

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- L'aide prend la forme d'une avance remboursable sans intérêt, ni redevance, ni prise de garantie d'un montant fixe par projet **plafonné à 2 M€ pour le volet « Excellence industrielle »** et de **500000€ pour le volet « Croissance et développement »**.
- L'ARI est exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements de niveau national.
- L'entreprise bénéficiaire ne peut recevoir un montant d'aide dépassant celui du total de ses capitaux propres et de ses comptes courants d'associés bloqués durant la durée du programme.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **2 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- 3 mois pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique
- 3 ans (2 ans pour le volet « Croissance et développement ») après la date de dépôt pour achever le projet

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
DGE (Direction Générale des Entreprises) : Yan Rovere (yan.rovere@finances.gouv.fr)



AAP « PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS POUR LA COMPETITIVITE »

OUVERT LE 23 JANVIER 2016 - **CLOTURE** LE 14 JANVIER 2017 A 14 HEURES.

POUR QUOI ?

Soutenir l'émergence de nouvelles filières en favorisant la collaboration en termes de R&D entre grandes entreprises, PME et acteurs de la recherche afin de renforcer les positions concurrentielles sur les marchés porteurs.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent être formellement collaboratifs, c'est-à-dire rassembler au moins une entreprise et un acteur de recherche exerçant une mission d'intérêt général.

POUR QUI ?

Les projets de R&D structurants doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques ambitieuses sous forme de nouveaux produits, services et technologies. Ils peuvent comporter des phases de recherche industrielle ainsi que des phases plus aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

Le minimum de dépenses du projet est de **5 M€**.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subvention et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide moyen est modulé de la façon suivante : 50% pour les PE, 40% pour les ME ; 30% pour ETI et GE
- les remboursements s'étalent sur 3 à 5 ans, un intéressement est prévu
- Pour les établissements de recherche publics le taux d'aide est de 100% des coûts marginaux ou 40% des coûts complets

L'évaluation du projet portera sur le contenu innovant et stratégique, l'impact économique et la prise en compte de la transition énergétique.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. Le porteur dispose de 3 mois maximum pour conventionner après la décision.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#)

CGI : Jean-Luc Moullet (jean-luc.moullet@pm.gouv.fr) & Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)

BPI France: Jean-Claude Carlu (jc.carlu@bpifrance.fr)



FINANCEMENT DES ENTREPRISES

AAP/AMI	Date début	Date fin
Prêts verts PIA 2	12/12/14	Jusqu'à épuisement des fonds





bpifrance

Prêts verts 2

OUVERT DEPUIS LE 12 DECEMBRE 2014 – CLOTURE A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Encourager les investissements destinés à accélérer la transition de l'industrialisation vers l'éco-conception et l'éco-production.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

L'aide prend la forme d'un prêt d'un montant compris entre 0, 1 M€ et 3 M€ remboursable sur 7 ans avec une différence de 2 ans. Il est bonifié par l'État à hauteur de 200 points de base maximum. Le prêt vert s'exerce nécessairement avec un financement privé (1 pour 1 minimum)

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets comportant au minimum 60 % d'investissements corporels, contribuant à améliorer la protection de l'environnement, à réduire la consommation de matières premières ou d'énergie ou la génération de déchets des procédés de production.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation portera sur la solidité du plan d'affaires et la capacité de l'entreprise à rembourser le prêt, sur l'effet de levier de l'aide sur les co-financements, privés. Elle portera également sur les bénéfices environnementaux du projet.

POUR QUI ?

Les PME et ETI Indépendantes en bonne santé financière

QUELS DELAIS ?

Jusqu'à extinction de l'enveloppe prévue juin 2016.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

CGI : Pascal Werner (pascal.werner@pm.gouv.fr)



CONCILIER URBANISME ET COHESION SOCIALE

AAP/AMI	Date début	Date fin
Ville de demain Tranche 2	06/04/15	31/12/16
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique - Prêts aux PME	20/05/15	31/12/16





AAP « Seconde tranche - Ville de demain »

OUVERT LE 6 AVRIL 2015 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Développer des projets urbains démonstrateurs de la Ville durable, exemplaires en termes d'excellence environnementale et d'innovation, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets urbains soutenus doivent, au sein d'un périmètre opérationnel d'intervention cohérent, un ensemble d'actions intégrées, innovantes dans les domaines des transports et de la mobilité, de la gestion de l'énergie et des ressources et de l'organisation urbaine et de l'habitat.

POUR QUI ?

L'AAP s'adresse aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux établissements publics de l'Etat ayant pour mission principale de favoriser l'aménagement, ainsi qu'aux entreprises privées, groupement d'acteurs de la ville et de l'aménagement, et start-up innovant dans le domaine de la « ville durable ».

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

1/ 176M€ de subventions d'ingénierie et d'investissement, pour cofinancer les projets urbains sélectionnés, en particulier couvrir le surcoût d'investissement lié à l'innovation.

2/ 160M€ pour des prises de participation minoritaires, en fonds propres ou quasi-fonds propres, en investisseur avisé, dans des sociétés de projet œuvrant à la réalisation des projets urbains retenus, ou dans des PME innovantes de la ville durable.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Maturité opérationnelle et technique
- Solidité de la gouvernance et du plan de financement
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention
- Effet de levier et d'impulsion

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 mois** entre le dépôt d'un dossier complet de projet urbain et son conventionnement sur les actions sélectionnées. Des actions pourront être soumises individuellement et instruites au fil de l'eau jusqu'à septembre 2017.

Les actions retenues doivent connaître un démarrage physique dans un délai de 2 ans à compter de leur contractualisation.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
CDC : Philippe Pradier (philippe.pradier@caissedesdepots.fr)



AAP « Projets Territoriaux Intégrés pour la transition énergétique » Prêts aux PME

OUVERT LE 20 MAI 2015 - **CLOTURE** LE 31 DECEMBRE 2016

POUR QUOI ?

Consolider les filières locales industrielles, agricoles et artisanales, vectrices de la **transition énergétique, dans les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »**, dits TEPCV.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets des entreprises soutenus, exemplaires en termes de performances environnementales, doivent concrétiser les objectifs de sobriété énergétique des TEPCV. Ils favorisent l'évolution des usages liée à la transition énergétique, grâce à une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

POUR QUI ?

L'AAP s'adresse aux **PME** dont les projets d'investissements participent à la transition énergétique des territoires lauréats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte », dit TEPCV.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

40M€ de prêts pour des investissements matériels et/ou immatériels de PME, dont les projets répondent à la stratégie énergétique et écologique de la ou des collectivités ciblées

- Durée du prêt jusqu'à 10 ans
- Différé d'amortissement possible
- Exemption de garantie ou de sûreté
- Montant minimum de 300k€
- Plafonné à 50% du besoin de financement sous forme de prêts

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Solidité du plan de financement
- Maturité opérationnelle et technique
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Effet de levier et d'impulsion
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet de demande de prêts et son conventionnement. Les demandes pourront être instruites jusqu'à fin 2016, sous réserve des crédits disponibles.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
CDC : Philippe Pradier (Philippe.Pradier@caissedesdepots.fr)



REUSSIR LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DEVELOPPER L'EMPLOI

AAP/AMI	Date début	Date fin
Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi	01/12/14	28/02/17





AAP « PARTENARIATS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI »

OUVERT LE 1^{ER} DECEMBRE 2014 - CLOTURE LE 28 FEVRIER 2017 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser des partenariats durables entre entreprises et organismes de formation (universités, écoles, lycées, CFA ou organismes privés) et permettre aux salariés d'être acteurs de leur évolution professionnelle et d'accroître ainsi leur employabilité.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent viser des dispositifs de coopération durables, devant devenir pérennes avec une logique d'expérimentation d'activités nouvelles de formation, de nouveaux services d'accompagnement. Le minimum de dépenses du projet est de **2 M€**.

POUR QUI ?

Des consortiums associant employeurs (grandes, moyennes, et petites entreprises, donneurs d'ordres et fournisseurs, groupements d'employeurs) et des organismes de formation (universités, écoles, lycées, CFA et organismes privés) auxquels pourront participer organisations professionnelles et collectivités territoriales cofinçant le projet.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50 % du coût du projet.
- Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.
- Possibilité d'ajuster ces expérimentations, voire de les réorienter en cours de projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera en particulier sur le contenu innovant, l'intégration du projet au sein du secteur ou de la filière concernés, l'adaptation des offres de formation aux objectifs et temporalités des entreprises, le développement de possibilités de promotion pour leurs salariés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **6 mois** pour conventionner après la décision du Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/) / Dépôt du projet : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)

CDC : Véronique Sas (veronique.sas@caissedesdepots.fr)



S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA SOLIDARITE

AAP/AMI	Date début	Date fin
Projets innovants en faveur de la jeunesse	17/02/15	30/06/16
Internats de la réussite	10/03/15	30/09/16
Hébergement d'urgence	21/12/15	26/02/16





AAP « Projets innovants en faveur de la jeunesse »

OUVERT LE 17 FEVRIER 2015 – CLOTURE LE 30 JUIN 2016

POUR QUOI ?

Soutien de 15 à 20 projets démonstrateurs, visant l'élaboration de politiques de jeunesse intégrées et globales.

L'appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants : améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse ; favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes.

POUR QUELS PROJETS ?

Favoriser l'émergence et la structuration de politiques de jeunesse intégrées qui permettent d'aborder de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi.

POUR QUI ?

Les initiatives soutenues sont définies au moins à l'échelle d'un territoire ou de plusieurs territoires mis en réseau pertinent pour répondre aux besoins des jeunes ciblés (entre 13 et 30 ans). Elles résultent de coopérations existantes ou originales qui donnent lieu à la création d'une entité juridique dédiée, qui fédère les acteurs mobilisés, notamment pour répondre à l'appel à projets. Elles rassemblent une pluralité de partenaires publics et privés concourant chacun pour leur part au fonctionnement de la structure dédiée.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Budget global minimal de **2 millions d'euros**.

Les subventions attribuées dans le cadre du PIA interviennent conjointement au financement au moins égal avec des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisations professionnelles et entreprises. Cette part de cofinancement doit être constituée d'au moins 50% d'apports en numéraire.

Aucune avance de subvention n'est accordée.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Une approche multithématique de la jeunesse à l'échelle d'un territoire donné, la mise en œuvre d'une gouvernance partagée et l'existence d'un plan d'actions. Les modalités d'évaluation des actions et du projet proposé tout au long de sa mise en œuvre ; les modalités de pérennisation du projet.

QUELS DELAIS ?

Dates limites pour le dépôt de dossiers complets :

Session 1 : 15 mai 2015

Session 2 : 15 septembre 2015

Session 3 : 15 janvier 2016

La notification de la décision finale du comité intervient dans un délai de 2 mois à compter de la date butoir de réception de la candidature complète.

Mise en place d'une convention entre l'ANRU et le bénéficiaire retenu dans un délai 3 mois après notification de la décision de financement par le Premier Ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers le dépôt en ligne](#)

CGI : Frédéric Bourthoumieu (frederic.bourthoumieu@pm.gouv.fr)

ANRU : ahadey@anru.fr



AAP « Internats de la Réussite »

OUVERT LE 10 MARS 2015 – CLOTURE LE 30 SEPTEMBRE 2016

POUR QUOI ?

Développer des internats et des résidences pour la réussite, de qualité, adaptées aux besoins territoriaux et sociaux, adossés à des projets éducatifs et pédagogiques exemplaires.

L'offre de places à destination des collégiens, des lycéens professionnels, en direction des filles, des élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou scolarisés en éducation prioritaire ou relevant des territoires ultra-marins, est priorisée, dans le souci d'une continuité pédagogique du collège à l'enseignement supérieur.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets d'internats retenus peuvent porter sur des réhabilitations lourdes ou créations ex nihilo. Il s'agit de soutenir les initiatives les plus exemplaires en matière de projet architectural et d'aménagement spatial au service d'un projet éducatif et pédagogique.

POUR QUI ?

Les collectivités territoriales compétentes et les rectorats concernés dans le cadre de candidatures conjointes (et les tutelles concernées pour les résidences pour la réussite), en coordination avec les Préfectures. Des partenaires académiques, associatifs, économiques, peuvent y être associés.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Subventions d'investissement, dans la limite de 50% du coût d'investissement. Le montant de subvention PIA par place est, hors exception justifiée, inférieur à 25K€.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- 1/ Adéquation avec les priorités du programme en termes de publics accueillis et de continuité de l'offre scolaire
- 2/ Cohérence avec les besoins et ressources du territoire et articulation du projet avec la stratégie académique d'internats
- 3/ Projet global à l'échelle de l'établissement (construction ou réhabilitation lourde)
- 4/ Qualité du projet pédagogique et éducatif cf. référentiel de l'internat
- 5/ Qualité environnementale et architecturale pour des lieux de vie et d'apprentissage adaptés au projet de l'internat
- 6/ Capacités financières et organisationnelles à porter un projet pédagogique et éducatif pérenne

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)



AAP « Hébergement d'urgence »

OUVERT LE 21 DECEMBRE 2015 – CLOTURE LE 26 FEVRIER 2016

POUR QUOI ?

La politique d'hébergement et d'accès au logement est un des axes majeurs de la lutte contre la pauvreté. Pour répondre à la commande publique, les acteurs du secteur de l'hébergement d'urgence devront être en mesure de créer 2 000 places d'accueil d'urgence d'ici à la fin 2015 et 9 000 places sur les deux années à venir. Cet appel à projets vise donc à participer au financement de ces créations.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets d'entreprises sociales et solidaires nécessitant un investissement principalement en quasi fonds propres et, de façon subsidiaire, en fonds propres.

POUR QUI ?

Les entreprises ou structures éligibles sont celles définies à l'article 1 de la loi ESS du 31 juillet 2014 et celles titulaires de l'agrément « Entreprise solidaire » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Prêt participatif d'une durée minimale strictement supérieure à 7 ans et durée maximale variable selon la nature de l'investissement à financer ne pouvant dépasser 15 ans.

Les projets présentés devront faire apparaître et justifier d'un montant minimum d'intervention du PIA de 100 000 €.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'action est gérée par la CDC pour le compte de l'Etat suivant une approche d'investisseur avisé selon laquelle les fonds de l'Etat sont remboursés et rémunérés par la structure emprunteuse, et non pas suivant une approche subventionnelle. Dans ces conditions, les projets présentés devront :

- répondre à des besoins économiques ou sociaux identifiés qualitativement et quantifiés au regard du territoire d'implantation ou de la filière ;
- être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales, coopération avec des acteurs économiques ou d'autres acteurs de l'ESS, etc.) ;
- disposer d'un modèle économique permettant de dégager les marges nécessaires au remboursement du prêt participatif, à la consolidation des fonds propres et au développement de l'entité ;
- proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires.

QUELS DELAIS ?

Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 3 mois à partir de la clôture de l'AAP.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

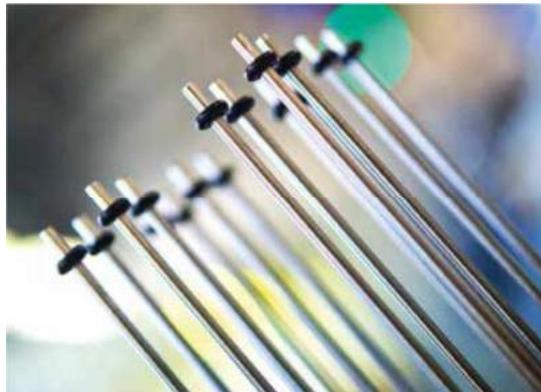
CGI : Frédéric Bourthoumieu (frederic.bourthoumieu@pm.gouv.fr)

CDC : marianne.faucheux@caissedesdepots.fr & mireille.middleton@caissedesdepots.fr



SOUTENIR L'EXCELLENCE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

AAP/AMI	Date début	Date fin
e-FRAN	12/10/15	Jusqu'à épuisement des fonds
IDEX/ISITE vague 2	13/11/15	01/03/16
Collèges numériques et innovation pédagogique	09/12/15	30/01/16





AAP « IDEX/I-SITE, 2^{ème} vague »

OUVERT LE 13 NOVEMBRE 2015, CLOTURE LE 1^{er} MARS 2016

POUR QUOI ?

L'action IDEX/I-SITE du PIA 2 prolonge l'action IDEX du PIA 1 pour doter la France d'universités compétitives sur la scène internationale

POUR QUELS PROJETS ?

L'action IDEX/I-SITE du Programme d'investissements d'avenir a pour but de sélectionner :

- des IDEX qui visent à construire comme pour le premier programme d'investissements d'avenir, des universités de recherche de rayonnement mondial disposant d'une puissance et d'un impact scientifique de tout premier plan dans de larges champs de la connaissance ;
- des I-SITE, universités qui valorisent des atouts scientifiques thématiques plus concentrés, distinctifs, reconnus sur le plan international, et qui en font un levier d'entraînement et un point d'appui de leur stratégie de développement et de partenariat avec le monde économique.

POUR QUI ?

Les projets d'Initiatives seront portés par un groupement cohérent d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, écoles, organismes de recherche).

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les intérêts d'une dotation non consommable affectée au projet seront disponibles pour financer le mouvement de structuration et les actions prévues

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les critères, détaillés dans l'appel à projet, portent sur l'ambition de la trajectoire de transformation proposée, l'excellence de l'ambition scientifique, de la formation et de la valorisation, la qualité de la politique des ressources humaines, etc.

QUELS DELAIS ?

Dépôt des dossiers de la phase de sélection le jeudi 22 octobre 2015, décision début 2016.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [Dépôt du projet](#) (et AAP)

CGI : Jean-Pierre Korolitski (jean-pierre.korolitski@pm.gouv.fr)
et Vincent Moreau (vincent.moreau@pm.gouv.fr)



AAP « e-FRAN »

OUVERT LE 12 OCTOBRE 2015 CLOTURE jusqu'à épuisement des fonds

POUR QUOI ?

L'appel à projets e-FRAN vise à soutenir des expérimentations innovantes imaginées par des écoles, collèges, ou lycées qui porteront sur l'utilisation d'outils numériques dans les pratiques d'enseignement ou sur l'éducation à la société numérique dans son ensemble.

POUR QUELS PROJETS ?

Seront sélectionnés par un jury indépendant des projets de « territoires éducatifs d'innovation numérique » qui auront les caractéristiques suivantes :

- ils fédèrent autour d'un projet innovant différents types d'acteurs ;
- ils constituent ainsi un territoire d'expérimentation soigneusement délimité, permettant d'obtenir un impact significatif et d'assurer un suivi et une évaluation précise des résultats des élèves engagés dans l'expérimentation ;
- ils comportent un potentiel très important de transformation des pratiques reproductible dans d'autres établissements.

POUR QUI ?

Des partenaires multiples : écoles, collèges, lycées, entreprises, universités, collectivités territoriales, etc. dont l'un porte le projet

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Subvention pour les différents partenaires du consortium (écoles, collèges, lycées, entreprises, universités, collectivités territoriales, etc.)

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les critères, détaillés dans l'appel à projet, portent sur le caractère innovant et ambitieux du projet, sa gouvernance, l'impact et l'effet structurant du projet.

QUELS DELAIS ?

Dépôt des dossiers à partir du 4 janvier jusqu'au 5 février 2016 pour la première vague. D'autres vagues de sélection à prévoir en 2016.

CGI : Jean-Pierre Korolitski (jean-pierre.korolitski@pm.gouv.fr)
et Vincent Moreau (vincent.moreau@pm.gouv.fr)



AAP « Collèges numériques et innovation pédagogique »
OUVERT LE 9 DECEMBRE 2015 CLOTURE LE 30 JANVIER 2016

POUR QUOI ?

L'appel à projets doit permettre d'équiper en tablettes numériques les collèges qui auront défini un projet pédagogique autour de ces nouveaux équipements. Les collèges retenus ont vocation à préfigurer et à impulser des évolutions et des innovations dans l'usage des technologies numériques adaptées à l'écosystème éducatif de leur territoire

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets sont co-construits par les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les académies et les collectivités territoriales partenaires en y associant les services des opérateurs de l'Education nationale présents dans les territoires (Réseau Canopé, ONISEP, CNED). Ils intègrent toutes les dimensions (infrastructure, ressources numériques, scénarios pédagogiques, formation) liées au déploiement de cet équipement.

POUR QUI ?

Cet appel à projets s'adresse aux académies, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, qui mobilisent dans différents projets les collèges publics et privés sous contrat ; il peut éventuellement s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

Le PIA apporte un soutien financier selon deux modalités :

- subvention d'équipement exceptionnelle versée par l'Etat, au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement des établissements sélectionnés
- une dotation annuelle versée à l'établissement pour chaque élève et chaque enseignant équipé afin d'acquérir des ressources pédagogiques numériques accessibles en classe, et en dehors de la classe, *via* les équipements de l'établissement.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Une commission de sélection se réunira en février 2016. Elle décidera selon deux grands types de critères :

- favoriser l'innovation et accompagner la transformation des pratiques pédagogiques.
- développer les usages du numérique à l'Ecole et autour de l'Ecole afin de faire acquérir aux élèves les éléments de culture indispensables aux citoyens de demain, et de favoriser une densification des usages du numérique propices à la réussite éducative et à la réduction des inégalités.

QUELS DELAIS ?

Un dossier de candidature commun indiquant par département la liste hiérarchisée des collèges publics et privés candidats est soumis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires. Dépôt des dossiers jusqu'au 30 janvier 2016.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : plan-numerique@education.gouv.fr

Contacts CGI : Laurent Michel laurent.michel@pm.gouv.fr et Vincent Moreau vincent.moreau@pm.gouv.fr

Contact MENESR : Jean-Yves Capul jean-yves.capul@education.gouv.fr



ACTION « PARTENARIATS REGIONAUX D'INNOVATION »

AAP/AMI	Date début	Date fin
Fonds Pays de la Loire territoire d'innovation	14/05/15	01/05/16
Partenariat régional d'innovation en Provence-Alpes Côte d'Azur	01/06/15	01/05/16
Soutien aux projets d'avenir des PME en Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	01/07/15	01/06/16
Partenariat régional d'innovation en Nord-Pas-de-Calais Picardie	15/07/15	30/06/16
FISO - AAP régionaux	06/10/15	30/06/16





AAPR « FONDS PAYS DE LA LOIRE TERRITOIRES D'INNOVATION – PIA »

OUVERT DEPUIS LE 14 MAI 2015 - CLOTURE LE 1^{er} MAI 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser en Pays de la Loire la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée en soutenant les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Des projets à un stade amont de leur développement comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle.
- ✓ Les travaux doivent dépasser **200 k€** pour la faisabilité et **500 k€** pour le développement et l'industrialisation et adresser une des 6 thématiques du territoire (les technologies avancées de production, les industries maritimes, l'alimentation et les bio-ressources, l'informatique et l'électronique professionnelle, le design et les industries culturelles et créatives, les thérapies de demain et la santé).

POUR QUI ?

- ✓ En Pays de la Loire, PME ou consortium comprenant au moins une PME.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- ✓ subventions pour les études de faisabilité dans la limite de 200 k€.
- ✓ avance récupérable pour les travaux de développement et d'industrialisation d'au moins 200 k€ et dans la limite de 500 k€.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires, de sa gouvernance et des pratiques.

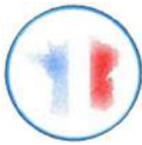
QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 semaines** entre le dépôt d'un dossier complet et la décision de sélection puis de **4 semaines** pour la contractualisation.

Le porteur de projet dispose de **1 an** (respectivement **2 ans**) après la date de dépôt pour achever les travaux de faisabilité (développement et industrialisation).

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>



AAPR « Partenariat Régional d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

OUVERT LE 1^{er} JUIN 2015 - CLOTURE LE 1^{er} MAI 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser en Provence-Alpes-Côte d'Azur la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée en soutenant les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Des projets à un stade amont de leur développement comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle.
- ✓ Les travaux doivent dépasser **200 k€** pour la faisabilité et **400 k€** pour le développement et l'industrialisation et adresser une des 5 thématiques du territoire (transition énergétique / efficacité énergétique ; risques, sécurité, sûreté ; santé, alimentation ; mobilité intelligente et durable ; industries culturelles, tourisme, contenus numériques).

POUR QUI ?

- ✓ PME ou consortium comprenant au moins une PME dont l'établissement porteur est situé sur le territoire de la région PACA.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ subventions pour les études de faisabilité **entre 100 et 200 k€**.
- ✓ avance récupérable pour les travaux de développement et d'industrialisation **d'au moins 200 k€ et dans la limite de 500 k€**.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires, de sa gouvernance et des pratiques.

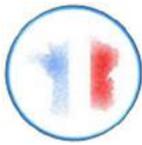
QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 semaines** entre le dépôt d'un dossier complet et la décision de sélection puis de **4 semaines** pour la contractualisation.

Le porteur de projet dispose de **1 an** (respectivement **2 ans**) après la date de dépôt pour achever les travaux de faisabilité (développement et industrialisation).

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>



AAPR « Soutien aux projets d'avenir des PME en Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine »

OUVERT LE 1er JUILLET 2015 - **CLOTURE** LE 30 JUIN 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée en soutenant les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Des projets à un stade amont de leur développement comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle.
- ✓ Les travaux doivent dépasser **200 k€** pour la faisabilité et **400 k€** pour le développement et l'industrialisation
- ✓ Les projets doivent adresser une des 5 thématiques de la stratégie de ces territoires : la gestion durable des ressources, les matériaux, la santé et la silver économie, la bioéconomie et l'usine du futur.

POUR QUI ?

- ✓ PME ou consortium comprenant au moins une PME dont l'établissement porteur est situé en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ subventions pour les études de faisabilité **entre 100 et 200 k€**.
- ✓ avance récupérable pour les travaux de développement et d'industrialisation **d'au moins 200 k€ et dans la limite de 500 k€**.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires, de sa gouvernance et des pratiques.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 semaines** entre le dépôt d'un dossier complet et la décision de sélection puis de **4 semaines** pour la contractualisation.

Le porteur de projet dispose de **1 an** (respectivement **2 ans**) après la date de dépôt pour achever les travaux de faisabilité (développement et industrialisation).

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](https://extranet.bpifrance.fr/) / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)



AAPR « Partenariat Régional d'innovation en Nord Pas De Calais - Picardie »

OUVERT LE 15 JUILLET 2015 - CLOTURE LE 30 JUIN 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser en Nord Pas De Calais - Picardie la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée en soutenant les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation.

POUR QUELS PROJETS ?

- ✓ Des projets à un stade amont de leur développement comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle.
- ✓ Les travaux doivent dépasser **200 k€** pour la faisabilité et **400 k€** pour le développement et l'industrialisation
- ✓ Les projets doivent adresser une des thématiques de la stratégie de ces territoires : transports et éco mobilité, santé et alimentation, ubiquitaire et internet des objets, chimie, matériaux et recyclage, images numériques et industrie créative, énergie, et usine du futur.

POUR QUI ?

- ✓ PME ou consortium comprenant au moins une PME dont l'établissement porteur est situé en Nord Pas De Calais - Picardie.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- ✓ subventions pour les études de faisabilité **pouvant aller jusqu'à 200k€.**
- ✓ avance récupérable pour les travaux de développement et d'industrialisation **d'au moins 200 k€ et dans la limite de 500 k€.**

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires, de sa gouvernance et des pratiques.

QUELS DELAIS ?

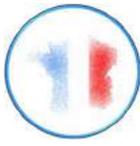
L'objectif est de **6 semaines** entre le dépôt d'un dossier complet et la décision de sélection puis de **4 semaines** pour la contractualisation.

Le porteur de projet dispose de **1 an** (respectivement **2 ans**) après la date de dépôt pour achever les travaux de faisabilité (développement et industrialisation).

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](https://extranet.bpifrance.fr/) / Dépôt du projet : <https://extranet.bpifrance.fr/>

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)



AAP régionaux « Fonds d'Innovation Sociale »

OUVERT depuis le 14 octobre 2015 - **CLOTURE** le 30 juin 2016 à 12h.

POUR QUOI ?

Favoriser la mise sur le marché d'innovations sociales en soutenant les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation.

POUR QUELS PROJETS ?

Le FISO finance des projets qui :

- ✓ proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, commercialisation ou d'organisation) répondant à un besoin social peu ou pas satisfait,
- ✓ cherchent à démontrer la faisabilité du projet ainsi que sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage,
- ✓ s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable,
- ✓ s'engagent dans une démarche participative avec implication des parties.

POUR QUI ?

- ✓ Les PME, au sens de la définition européenne, et portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social.
- ✓ Peuvent également s'insérer dans ce dispositif les structures de l'ESS, à savoir :
 - les associations,
 - les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),

- les entreprises avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA FISO ?

Avances récupérables, d'un montant minimum de 30 000 €. Celui-ci est plafonné aux fonds propres et/ou quasi fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.

Sous certaines conditions, l'aide peut être accordée sous forme de Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation d'un montant minimum de 50 000 €.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact social et économique, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires, de sa gouvernance et des pratiques.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 semaines** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation.

Le porteur de projet dispose de deux ans pour terminer son projet (service, produit).



COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'INVESTISSEMENT



Hôtel de Cassini
32, rue de Babylone
75700 Paris SP 07
Tél. 01 42 75 80 00

<http://Investissement-avenir.gouvernement.fr>